

- **Adhérents bénéficiant directement d'un contrat groupe obligatoire d'entreprise.**

Pour les adhérents **bénéficiant directement d'un contrat groupe obligatoire d'entreprise**, la suspension de la garantie frais de maladie est statutaire.

Ils peuvent conserver les garanties prévoyance et ré-adhérer à la garantie « frais de maladie », sans condition, à tout moment.

- **Adhérents bénéficiant du contrat groupe d'entreprise de leur conjoint.**

Pour les adhérents **bénéficiant du contrat groupe obligatoire d'entreprise de leur conjoint**, donc indirectement concernés par cette obligation, la mutuelle a mis en place un dispositif leur permettant de demeurer adhérents et de ne pas perdre les avantages offerts. Deux offres de maintien ont été créées afin que les adhérents puissent :

- Conserver les garanties prévoyance ;
- Ré-adhérer à la garantie « frais de maladie », sans condition, à tout moment (perte du contrat groupe, mise à la retraite).

Les deux offres proposées :

- **OPTIQUE Plus :**

Qui permet le remboursement intégral du reste à charge sur les verres, après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle obligatoire.

La cotisation mensuelle TTC est de 15,65€.

- **CHIRURGIE plus :**

Qui permet le remboursement intégral du reste à charge sur les actes chirurgicaux effectués en ambulatoire ou pendant une hospitalisation, après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle obligatoire.

La cotisation mensuelle TTC est de 14,45€.